A.D.A.A.M.F.A.G.
Association loi 1901 affiliée à l'UFNAFAAM

association subventionnée par le Conseil Départemental du Gard

FICHE D'ADHESION ou de RE-ADHESION 2025

du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025

Nom : Prénom :

N° adhérent :

Adresse	CP	Ville

Tél. fixe :	Tél. portable :	Email obligatoire pour recevoir votre attestation d'assurance

AGREMENT : Nombre d'accueils autorisés : …….

- ☐ Assistant maternel
- ☐ Maison d'Assistants Maternels
- ☐ Assistant familial

EMPLOYEUR :

- ☐ Parents employeurs
- ☐ Crèche familiale
- ☐ Aide Sociale à l'Enfance du Gard

Autre : .....

Particularité :

- ☐ Retraité (pour vous permettre de continuer à bénéficier de la complémentaire santé)
- ☐ Couple d'adhérents exerçant la même profession, remplir une fiche d'adhésion par personne -

Nom et prénom du conjoint adhérent : ….....

Remplir très minutieusement cette fiche d'adhésion
(nous vous conseillons de garder une photocopie)

L'envoyer à l'adresse ci-contre, accompagnée de votre ou de vos règlements obligatoires **pour valider votre adhésion**
(cocher les cases pour ne rien oublier et entourer les sommes choisies) :

Adresse retour & renseignements adhésion :
ADAAMFAG
227 Ch de la Cascade Est
30820 CAVEIRAC
adhesion.adaamfag@gmail.com
06.20.06.31.18 - 06.09.35.94.84

☐ Pour l'adhésion **ADAAMFAG**, un chèque à l'ordre de ADAAMFAG

Individuelle : **20 euros** Couple : **30 euros**

En option :

☐ Pour l'adhésion **UFNAFAAM** et l'assurance, un chèque à l'ordre de UFNAFAAM de :
retraité : **17 €** vous permet de bénéficier de la complémentaire santé.
Individuelle : formule de base : **47.25 €** ou avec option AUTO : **64.25 €**
Couple : formule de base : **94.50 €** ou avec option AUTO : **128.50 €**

Il est autorisé de régler la cotisation pour l'assurance professionnelle en 2 ou 3 fois.

Premier encaissement en janvier, deuxième en février, le troisième en mars.

Les dates d'encaissement doivent figurer au dos du chèque.

ATTENTION : les demandes d'adhésion incomplètes ne seront pas validées

NE PAS METTRE D'AGRAFE – NE PAS ENVOYER EN RECOMMANDÉ
Sauf indications particulières, les chèques ADAAMFAG seront encaissés à partir du 15 janvier 2025

LES SERVICES ouverts par le paiement de l'adhésion :

- Une permanence téléphonique, écoute, soutien, conseils en cas de problèmes ou de litiges
- Des informations relatives à nos métiers par mail et sur notre page Facebook, un site Internet
- Une assurance de groupe avec une aide pour établir la déclaration de sinistre en lien avec l'UFNAFAAM qui le traitera avec l'assureur
- Une complémentaire santé à tarif de groupe
- Un agenda professionnel pour les assistants maternels conçu par des assistants maternels
- Un guide d'évaluation et d'accompagnement de l'accueil d'un enfant, pour les assistants familiaux
- Différents fascicules sur nos métiers et pour les MAM (Maison d'Assistants Maternels)
- Pour les assistants maternels, tarif préférentiel sur contrats de travail et d'accueil (le premier gratuit) et des modèles de bulletin de salaire

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

TARIFS du chèque UFNAFAAM 2025

Le contrat d'assurance court de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2025

Cotisation membre retraité :	**17 €**
Formule de base (RCPJ) Individuelle : cotisation UFNAFAAM + (Responsabilité Civile Professionnelle et Juridique + Dommages aux biens + Ecoute et Soutien UF)	**47.25 €**
Formule de base (RCPJ) Couple : cotisations UFNAFAAM + (Responsabilité Civile Professionnelle et Juridique + Dommages aux biens + Ecoute et Soutien UF)	**94.50 €**
Formule Individuelle + Option RC Auto-Mission	**64.25 €**
Formule Couple (94.50 €) **+ Option RC Auto-Mission** à 34 €	**128.50 €**

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Pour les MAM, nous contacter impérativement à :
adaamfag@gmail.com ou au 06.20.06.31.18

Date : Signature :